

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante....500F Prix au numéro des années précédentes....600F
Mali.....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

16 juil. 2009 décret n°09-353/PM-RM portant nomination au Secrétariat de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine...**p1244**

décret n°09-354/PM-RM portant nomination des cadres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Domaine de l'Hydraulique.....**p1245**

décret n°09-355/PM-RM portant nomination des cadres de la Cellule d'Appui à la décentralisation/Déconcentration de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.....**p1245**

17 juil. 2009 décret n°09-356/P-RM portant modification du décret n°09-329/P-RM du 3 juillet 2009 portant convocation de l'Assemblée Nationale en session extraordinaire...**p1246**

20 juil. 2009 décret n°09-357/P-RM portant approbation de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de rénovation et d'extension de la Direction Générale de la Société du Pari Mutuel Urbain (PMU-MALI SAEM).....**p1246**

décret n°09-358/P-RM portant affectation au ministère de l'Energie et de l'Eau de la parcelle de terrain objet du titre foncier n°7042 CI du District de Bamako sise à Sotuba.....**p1247**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

20 juil. 2009 décret n°09-359/P-RM portant désignation d'un officier observateur à la mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC).....p1247

décret n°09-360/P-RM portant désignation d'observateurs de Police Civile à la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad (MINURCAT).....p1248

décret n°09-361/P-RM portant nomination au Cabinet du Secrétaire Général du Gouvernement.....p1249

décret n°09-362/P-RM portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies.....p1249

décret n°09-363/P-RM portant nomination du Directeur Administratif et Financier du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies.....p1250

décret n°09-364/P-RM portant nomination du Président Directeur Général du Centre de Services de Production Audiovisuelle.....p1250

décret n°09-365/P-RM portant nomination au Conseil d'Administration de la Société Energie du Mali.....p1251

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

07 mai 2008 arrêté n°08-1241/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une entreprise des grands chantiers à Bamako.....p1252

arrêté n°08-1242/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de produits textiles en coton à Bamako.....p1252

arrêté n°08-1243/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une société immobilière à Sikasso.....p1253

arrêté n°08-1244/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'un centre de recherche et de création artistiques à Bamako.....p1254

arrêté n°08-1245/MIC-SG accordant des avantages spéciaux au projet d'ouverture et d'exploitation d'un campement d'hôtel à Bankass (Région de Mopti).....p1255

07 mai 2008 arrêté n°08-1246/MIC-SG accordant des avantages spéciaux au projet d'ouverture et d'exploitation d'un complexe d'hôtelier à Bangassi (Région de Kayes).....p1256

arrêté n°08-1247/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une société immobilière à Bamako.....p1257

arrêté n°08-1248/MIC-SG accordant des avantages spéciaux à une pension sise à Bamako.....p1258

arrêté n°08-1249/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une entreprise d'assemblage, d'installation et de maintenance de refroidisseurs à évaporateur d'eau à Bamako.....p1259

arrêté n°08-1250/MIC-SG accordant des avantages spéciaux au projet d'ouverture et d'exploitation d'une agence de voyages à Bamako.....p1260

09 mai 2008 arrêté n°08-1320/MIC-SG portant abrogation de l'Arrêté N°05-2710/MIC-SG du 16 novembre 2005 autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....p1261

COMITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS

27 juillet 2009 Décision N°09-14/MCNT-CRT portant attribution de blocs de numérotation à sotelma/malitel.....p1262

Annonces et Communications.....p1263

ACTE DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°09-353/PM-RM DU 16 JUILLET 2009 PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT DE LA COMMISSION NATIONALE POUR L'INTEGRATION AFRICAINE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°00-195/P-RM du 19 avril 2000 portant création d'une Commission Nationale pour l'Intégration Africaine ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Issoufou KEITA**, Ingénieur d'Agriculture et de Génie Rural, est nommé **Chef du Département des Etudes et Projets** au Secrétariat de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 juillet 2009

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

**Le Ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,**

Badara Aliou MACALOU

**Le Ministre délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,**

Lassine BOUARE

**DECRET N°09 354/PM-RM DU 16 JUILLET 2009
PORTANT NOMINATION DES CADRES DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DU DOMAINE DE L'HY-
DRAULIQUE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°09-169/PM-RM du 23 avril 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Hydraulique ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Hydraulique en qualité de :

1- Chef de la Cellule :

- Monsieur **Hassimi SANGARE**, N°Mle 346-14.R, Ingénieur des Constructions Civiles ;

2- Chargé de la Décentralisation/Déconcentration et du Suivi-Evaluation :

- Monsieur **Souleymane SIDIBE**, N°Mle 790-38.D, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

3- Chargé du renforcement des capacités, du suivi des programmes et projets, de la documentation et de la communication :

- Monsieur **Ahmédou IMNAR**, N°Mle 765-91.N, Administrateur Civil.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 juillet 2009

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

**Le Ministre de l'Energie et de l'Eau,
Mamadou DIARRA**

**Le Ministre délégué auprès
du Ministre de l'Economie
et des Finances Chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,**

Lassine BOUARE

**DECRET N°09-355/PM-RM DU 16 JUILLET 2009
PORTANT NOMINATION DES CADRES DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCA-
LES**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°95-034 du 12 avril 1995 modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales en République du Mali ;

Vu le Décret N°09-100/PM-RM du 11 mars 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (CADD ATCL) en qualité de :

Chef de la Cellule :

- Monsieur **El Hadj Sékou DEMBELE**, N°Mle 265-82.T, Administrateur Civil ;

Chargé de la Déconcentration :

- Monsieur **Daouda TANGARA**, N°Mle 308-24.C, Administrateur Civil ;

Chargé de la Décentralisation :

- Monsieur **Gaoussou COULIBALY**, N°Mle 735-40.F, Administrateur Civil ;

Chargé du renforcement des capacités :

- Monsieur **Najim Ould Ahmed**, N°Mle 950-84. F, Administrateur Civil.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 juillet 2009

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Administration

Territoriale et des Collectivités Locales,

Général Kafougouna KONE

Le Ministre délégué auprès

du Ministre de l'Economie et des Finances

Chargé du Budget,

Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,

Lassine BOUARE

DECRET N°09-356/P-RM DU 17 JUILLET 2009 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°09-329/P-RM DU 3 JUILLET 2009 PORTANT CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE EN SESSION EXTRAORDINAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°09-329/P-RM du 3 juillet 2009 portant convocation de l'Assemblée Nationale en session extraordinaire ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

A la demande du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Décret du 3 juillet 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 2, l'ordre du jour de la session extraordinaire est complété par un point ainsi libellé :

« 10. Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de financement complémentaire à l'appui du Projet Multisectoriel de lutte contre le VIH/SIDA, signé à Bamako, le 30 mai 2009, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA). »

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 juillet 2009

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

DECRET N°09-357/P-RM DU 20 JUILLET 2009 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE DU PARI MUTUEL URBAIN (PMU-MALI SAEM)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°08-026/P-RM du 22 janvier 2008 portant approbation du marché relatif aux travaux de rénovation et d'extension de la Direction Générale de la Société du Pari Mutuel Urbain ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé l'Avenant N°1 au marché relatif aux travaux de rénovation et d'extension de la Direction Générale de la Société du Pari Mutuel Urbain (PMU-Mali SAEM), pour un montant toutes taxes comprises de trois cent soixante six millions sept cent quarante neuf mille cent soixante quinze (366 749 175) F CFA et un délai d'exécution de cinq (05) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COMATEXIBAT.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juillet 2009

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances Chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,

Lassine BOUARE

Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,

Madame GAKOU Salamata FOFANA

DECRET N°09-358/P-RM DU 20 JUILLET 2009 PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU DE LA PARCELLE DE TERRAIN OBJET DU TITRE FONCIER N°7042 CI DU DISTRICT DE BAMAKO SISE A SOTUBA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 2 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est affectée au Ministère de l'Energie et de l'Eau, la parcelle de terrain objet du titre foncier N°7042 du district de Bamako sise à Sotuba d'une superficie de 50 a 14 ca.

Article 2 : Ladite parcelle est destinée à la construction de l'Immeuble abritant les locaux de la Direction Nationale de l'Hydraulique.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Bamako procédera, dans ses livres fonciers, à l'inscription de la mention de l'affectation au profit du Ministère de l'Energie et de l'Eau.

Article 4 : Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juillet 2009

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,

Général Kafougouna KONE

Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,

Madame GAKOU Salamata FOFANA

Le Ministre de l'Energie et de l'Eau,

Mamadou DIARRA

DECRET N°09-359/P-RM DU 20 JUILLET 2009 PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER OBSERVATEUR A LA MISSION DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (MONUC)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut des militaires ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°05-002 du 07 janvier 2005 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Commandant **Adama KAMISSOKO** de l'Armée de l'Air, est désigné observateur militaire à la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juillet 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Badara Aliou MACALOU

Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le Ministre délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Lassine BOUARE

DECRET N°09-360/P-RM DU 20 JUILLET 2009
PORTANT DESIGNATION D'OBSERVATEURS DE
POLICE CIVILE A LA MISSION DES NATIONS
UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET
AU TCHAD (MINURCAT)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-056 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent sont désignés observateurs de police civile pour un mandat de douze (12) mois à la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) :

- Contrôleur Général **Brahima DIARRA** ;
- Commissaire Principal **Samba KEITA**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juillet 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Sadio GASSAMA

Le Ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Badara Aliou MACALOU

Le Ministre délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,
Lassine BOUARE

**DECRET N°09-361/P-RM DU 20 JUILLET 2009
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-071/P-RM du 5 mars 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-072/P-RM du 5 mars 2004 déterminant le cadre organique du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-292/P-RM du 30 mai 2002 fixant les taux des indemnités et primes accordées au personnel du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du Secrétaire Général du Gouvernement en qualité de :

I. CHEF DE CABINET :

- Monsieur **Amadou FABE**, N°Mle 452-68.C, Administrateur Civil ;

II. ATTACHE DE CABINET :

- Monsieur **Kôké dit Abdoul Aziz DIARRA**, Contrôleur des Postes et Télécommunications.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°97-093/P-RM du 26 février 1997 portant nomination de Monsieur **Harouna SIDIBE**, N°Mle 763.63-G, Administrateur Civil en qualité de **Chef de Cabinet**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juillet 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances chargé
du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,**
Lassine BOUARE

**DECRET N°09-362/P-RM DU 20 JUILLET 2009 POR-
TANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL
DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Cheick Omar MAIGA**, N°Mle 447-70.E, Journaliste et réalisateur, est nommé **Secrétaire Général** au Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°97-339/P-RM du 11 novembre 1997 portant nomination de Monsieur **Dieudonné Ahmadou Alpha SOW**, N°Mle 409.58-R, Journaliste et réalisateur en qualité de **Secrétaire Général**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juillet 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre chargé des Relations avec les Institutions,
Porte Parole du Gouvernement,
Ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies
par intérim,
Madame Fatoumata GUINDO

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie
et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,
Lassine BOUARE

DECRET N°09-363/P-RM DU 20 JUILLET 2009 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°88-047 du 5 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°89-298/P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Yacouba DIAKITE**, N°Mle 714.22-K, Inspecteur du Trésor, est nommé **Directeur Administratif et Financier** du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°04-265/P-RM du 12 juillet 2004 portant nomination de Monsieur **Souleymane DEMBELE**, N°Mle 389-40.W, Inspecteur des Services Economiques, en qualité de **Directeur Administratif et Financier** du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juillet 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre chargé des Relations avec les Institutions,
Porte Parole du Gouvernement,
Ministre de la Communication et des
Nouvelles Technologies par intérim,
Madame Fatoumata GUINDO

Le Ministre délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Lassine BOUARE

DECRET N°09-364/P-RM DU 20 JUILLET 2009 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE DE SERVICES DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat, modifiée par la loi N°92-029 du 5 octobre 1992 ;

Vu la Loi N°93-047 du 04 août 1993 portant création du Centre de Services de Production Audiovisuelle ;

Vu le Décret N°91-133/P-CTSP du 22 juin 1991 fixant le mode de détermination de la rémunération des Administrateurs et des Présidents Directeurs Généraux des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret N°93-322/P-RM du 14 septembre 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Services de Production Audiovisuelle ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Baba DAGAMAÏSSA** N°Mle 389-78.N, Journaliste et Réalisateur, est nommé **Président Directeur Général** du Centre de Services de Production Audiovisuelle.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juillet 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre chargé des Relations avec les Institutions,
Porte Parole du Gouvernement,
Ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies
par intérim,
Madame Fatoumata GUINDO

Le Ministre délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Lassine BOUARE

DECRET N°09-365/P-RM DU 20 JUILLET 2009 PORTANT NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ENERGIE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°92-002/AN-RM du 27 août 1992 portant Code de Commerce ;

Vu l'Ordonnance N°26-/PGP du 14 octobre 1960 portant création en République du Mali d'une Société Malienne « Energie du Mali » ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'Administration de la Société Energie du Mali (EDM-SA) :

- Monsieur **Ousmane Issoufi MAIGA**, Ancien Premier ministre ;
- Monsieur **Mamadou TRAORE**, Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce ;
- Monsieur **Solomani DIAKITE**, Conseiller Technique au Ministère de l'Energie et de l'Eau ;
- Monsieur **Boubacar Sidiki WALBANI**, Directeur Général de la Dette Publique ;
- Madame **LY Fatoumata KANE**, Directrice Nationale de l'Hydraulique ;
- Monsieur **Imrane ABDOULAYE**, Directeur National de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juillet 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Energie et de l'Eau
Mamadou DIARRA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
Mme GAKOU Salamata FOFANA

DECRET N°09-366/P-RM DU 20 JUILLET 2009 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE MALIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE DOMESTIQUE ET DE L'ELECTRIFICATION RURALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110/P-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;

Vu la Loi N°03-006 du 21 mai 2003 portant création de l'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale ;

Vu le Décret N°03-226/P-RM du 30 mai 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale en qualité de :

Représentant des pouvoirs publics :

- **Ibrahima SYLLA**, représentant du ministre chargé des Collectivités Territoriales.

Représentants des usagers :

- **Abdoulaye KONE**, représentant de l'Association des Municipalités du Mali ;

- **Moussa DIARRA**, représentant des opérateurs privés intervenant dans le secteur rural ;

- **Madame TOURE Mantou HAIDARA**, représentant des banques intervenant dans le secteur rural, en remplacement de Monsieur Karim BAGAYOKO.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juillet 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Energie et de l'Eau,
Mamadou DIARRA

Le Ministre de l'Administration Territoriales et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances Chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Lassine BOUARE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

ARRETE N°08-1241MEIC-SG DU 07 MAI 2008 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE ENTREPRISE D'EQUIPEMENT DES GRANDS CHANTIERS A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 09 avril 2008 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise d'équipement des grands chantiers sise à Bamako, de la Société « ENTREPRISE SIDIKI CISSE », « E.S.C - BTP » SARL, Marché Médine, BP. : 2655, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « E.S.C - BTP » SARL bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise susvisée, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

ARTICLE 3 : La Société « E.S.C - BTP » SARL, est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre cent soixante seize millions sept cent cinquante mille (476 750 000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....5 200 000 FCFA
- aménagements- installations.....30 839 000 -«
- équipements.....372 046 000 -«
- matériel roulant.....50 950 000 -«
- matériel et mobilier de bureau.....6 560 000 -«
- besoins en fonds de roulement...11 994 000 -«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt neuf (29) emplois ;
 - offrir à la clientèle des services de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2008

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N°08-1242MEIC-SG DU 07 MAI 2008 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE PRODUITS TEXTILES EN COTON A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 09 avril 2008 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'unité de production de produits textiles en coton sise dans la Zone Industrielle de Bamako, de la « SOCIETE DE COMMERCE GENERAL », « S.C.G » SARL, Marché Médine, BP. : 2655, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « S.C.G » SARL bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « S.C.G » SARL, est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent trente cinq millions (135 000 000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....3 300 000 FCFA
- terrain.....8 000 000 –«
- génie civil.....20 000 000 –«
- aménagements- installations.....15 000 000 –«
- équipements.....49 800 000 –«
- matériel roulant.....20 000 000 –«
- matériel et mobilier de bureau.....2 200 000 –«
- besoins en fonds de roulement...16 700 000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer onze (11) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits textiles en coton de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2008

**Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N°08-1243MEIC-SG DU 07 MAI 2008 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE SOCIETE IMMOBIERE A SIKASSO.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Enregistrement N°08-004/PI/API-MALI-GU du 29 janvier 2008 autorisant la Société « KOKRY-IMMOBILIERE-SARL » à exercer en qualité de promoteur immobilière ;

Vu la Note technique du 11 février 2008 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Société « KOKRY-IMMOBILIERE-SARL », Wayerma I, Sikasso, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « KOKRY-IMMOBILIERE-SARL » bénéficie, à cet effet, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « KOKRY-IMMOBILIERE-SARL », est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinq cent trente trois millions six cent soixante quatre mille (533 664 000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....10 000 000 FCFA
- terrain.....25 000 000 –«
- aménagements-installations.....35 000 000 –«
- génie civil.....343 927 000 –«
- matériel roulant.....19 600 000 –«
- matériel et mobilier de bureau....5 000 000 –«
- besoins en fonds de roulement.95 000 000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer dix (10) emplois ;
- offrir à la clientèle des logements de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de ses activités à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2008

**Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N°08-1244MEIC-SG DU 07 MAI 2008 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE CREATION ARTISTIQUES A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 19 mars 2008 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le centre de recherche et de création artistiques sis à Faladié Socoro, Bamako, du Groupement d'Intérêt Economique " CENTRE DE RECHERCHE ET DE CREATION ARTISTIQUES", G.I.E "C.R.C.A", Faladié Socoro, près des Halles de Bamako, rue 201, BP. : E654, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Le G.I.E "C.R.C.A" bénéficie, à cet effet, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Le G.I.E "C.R.C.A", est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à vingt cinq millions quatre mille (25 004 000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....200 000 FCFA
- aménagements-installations.....4 079 000 –«
- équipements.....9 928 000 –«
- matériel roulant.....2 000 000 –«
- matériel et mobilier de bureau.....7 610 000 –«
- besoins en fonds de roulement.....1 187 000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinq (05) emplois ;

- offrir à la clientèle des services de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du centre à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2008

**Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N°08-1245/MEIC-SG DU 07 MAI 2008 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX AU PROJET D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION D'UN HOTEL A BANKASS (REGION DE MOPTI).

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°04-422/P-RM du 30 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Enregistrement N°07-104/ET/API-MALI-GU du 23 novembre 2007 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de tourisme à Bankass;

Vu l'Avis de l'Office Malien du tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO) par lettre N°00254/MA/OMATHO du 04 avril 2008 ;

Vu la Note technique du 07 avril 2008 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le campement hôtel dénommé « LE NOMMO » sis à Bankass, de Monsieur Moussa OUEDRAGO, Quartier Lafiabougou, BP. : 22, Tél. : 925 60 86, Bankass, est agréé au « Régime B » de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique.

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa OUEDRAGO bénéficie, dans le cadre de l'ouverture et de l'exploitation du campement hôtel susvisé, des avantages ci-après.

- exonération, pendant les sept (7) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur la société ;

- exonération, pendant les sept (7) premiers exercices, de la contribution des patentes ;
- exonération, pendant les quatre (4) exercices supplémentaires (du fait de son implantation en zone II), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- bénéficie des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : Monsieur Moussa OUEDRAGO, est tenu de :

- réaliser, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à seize millions quatre cent soixante onze mille (16 471 000) FCFA se décomposant comme suit :
 - frais d'établissement.....150 000 FCFA
 - aménagements-installations.....800 000 –«
 - constructions.....7 200 000 –«
 - équipement et matériel.....5 500 000 –«
 - matériel et mobilier de bureau.....1 400 000 –«
 - besoins en fonds de roulement....1 421 000 –«
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer sept (10) emplois ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du campement à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2008
Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N°08-1246/MEIC-SG DU 07 MAI 2008 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX AU PROJET D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE HOTELIER A BANGASSI (CERCLE DE KAYES).

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°04-422/P-RM du 30 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Enregistrement N°07-083/ET/CADSPC- GU du 29 août 2007 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de tourisme à Bangassi (Kayes) ;

Vu l'Avis de l'Office Malien du tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO) par lettre N°01024/MA/OMATHO du 13 septembre 2007 ;

Vu la Note technique du 18 septembre 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le complexe hôtelier dénommé « LES CHUTES DU FELOU » sis à BanGassi, Commune Rurale de Hawa DEMBAYA Cercle de Kayes, de Monsieur Dianguina CISSE, Baco-djicoroni, ACI, BP. : E2476, Bamako, est agréé au « Régime B » de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique.

ARTICLE 2 : Monsieur Dianguina CISSE bénéficie, dans le cadre de l'ouverture et de l'exploitation du campement hôtel susvisé, des avantages ci-après.

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur la société ;

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de la contribution des patentes ;
- exonération, pendant les quatre (4) exercices supplémentaires (du fait de son implantation en zone II), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : Monsieur Dianguina CISSE, est tenu de :

- réaliser, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinq cent cinquante un millions neuf cent quatre vingt sept mille (551 987 000) FCFA se décomposant comme suit :

• frais d'établissement.....	15 221 000 FCFA
• terrain.....	5 000 000—«
• aménagements-installations.....	58 805 000—«
• constructions.....	249 036 000—«
• équipements.....	139 700 000—«
• matériel roulant.....	59 071 000—«
• matériel et mobilier de bureau.....	8 700 000 —«
• besoins en fonds de roulement.....	16 454 000 —«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer vingt cinq (25) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du complexe à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2008

**Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N°08-1247/MEIC-SG DU 07 MAI 2008 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE SOCIETE IMMOBIERE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Enregistrement N°08-021/PI/API-MALI-GU du 04 avril 2008 autorisant la Société « DFA-IMMO » SARL à exercer en qualité de promoteur immobilière ;

Vu la Note technique du 08 avril 2008 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Société « DIOP FALL ASSOCIES IMMOBILIER » SARL, « DFA-IMMO » SARL Hamdallaye ACI 2000, 317, porte 249, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « DFA-IMMO » SARL bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'entreprise susvisée, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

ARTICLE 3 : La Société « DFA-IMMO » SARL, est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard sept cent dix soixante neuf millions quatre cent trente huit mille (1 779 438 000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....346 038 000 FCFA
- terrain.....190 000 000 –«
- génie civil.....1 243 400 000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer six (6) emplois ;
- offrir à la clientèle des logements de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de ses activités à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2008

**Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N°08-1248/MEIC-SG DU 07 MAI 2008 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A UNE PENSION SISE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°04-422/P-RM du 30 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Enregistrement N°07-098/ET/CADSPC-GU du 21 septembre 2007 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement d'une pension à Kalabancoura Bamako;

Vu l'Avis de l'Office Malien du tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO) par lettre N°0086/MA/OMATHO du 08 février 2008 ;

Vu la Note technique du 13 février 2008 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE

ARTICLE 1er : La pension dénommé «LA VENISE MALIENNE-ANNEXE DE BAMKO» sis à Kalabancoura, Bamako, de la Société « BEA BUSINESS-MALI » SARL, Sévaré, Tél. : 345 30 66, Mopti, est agréé au « Régime A » de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique.

ARTICLE 2 : La Société « BEA BUSINESS-MALI » SARL bénéficiaire, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la pension susvisée, des avantages ci-après.

- exonération, pendant les sept (7) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur la société ;
- exonération, pendant les sept (7) premiers exercices, de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- bénéficie des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : La Société « BEA BUSINESS-MALI » SARL, est tenue de :

- réaliser, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à sept millions neuf cent douze mille (7 912 000) FCFA se décomposant comme suit :
 - frais d'établissement.....655 000 FCFA
 - aménagements-installations.....6 560 000 –«
 - besoins en fonds de roulement.....697 000 –«
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinq (05) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle des services de qualité ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la pension à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2008

**Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N°08-1249MEIC-SG DU 07 MAI 2008 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE ENTREPRISE D'ASSEMBLAGE, D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DE REFRIGERISSEURS A EVAPORATEUR D'EAU A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 17 avril 2008 avec avis favorable du Guichet Unique,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise d'assemblage, d'installation et de maintenance de refroidisseurs à évaporateur d'eau sise à Bamako, de la Société « SAHEL NEMA SARL », Garantiguiougou, 300 Logements, rue 112, porte 170, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « SAHEL NEMA SARL » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'entreprise susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

ARTICLE 3 : La Société « SAHEL NEMA SARL », est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent dix millions neuf cent quarante six mille (110 946 000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....1 800 000 FCFA
- aménagements-installations.....22 600 000 –«
- équipements et matériels.....30 453 000 –«
- matériel roulant.....28 400 000 –«
- matériel et mobilier de bureau....7 230 000 –«
- besoins en fonds de roulement..20 463 000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer vingt deux (22) emplois ;
- offrir à la clientèle des refroidisseurs à évaporateur d'eau de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du centre à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2008
Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N°08-1250/MEIC-SG DU 07 MAI 2008 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX CAU PROJET D'OUVERTURE D'EXPLOITATION D'UNE VOYAGES A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°04-422/P-RM du 30 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret n°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Enregistrement N°08-008/VS/API-GU du 1^{er} avril 2008 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de voyages Bamako ;

Vu l'Avis de l'Office Malien du tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO) par lettre N°00255/MA/OMATHO du 04 avril 2008 ;

Vu la Note technique du 10 avril 2008 avec avis avorable du Guichet Unique,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agence de voyages dénommée « HORONYA VOYAGES », sise à Bamako, de la Société « HORONYA VOYAGES », « H V » SARL, Centre commercial, rue CARRON, porte 215, Bamako, est agréé au « Régime B » de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique.

ARTICLE 2 : La Société « H V » SARL bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'agence susvisée, des avantages ci-après.

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur la société ;

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : La Société « H V » SARL, est tenue de :

- réaliser, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent vingt un millions quatre cent vingt quatre mille (121 424 000) FCFA se décomposant comme suit :
 - frais d'établissement.....2 500 000 FCFA
 - aménagements-installations.....15 000 000 –«
 - équipements.....11 130 000 –«
 - matériel de transport.....72 400 000 –«
 - matériel et mobilier de bureau...13 425 000 –«
 - besoins en fonds de roulement....6 969 000 –«
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer treize (13) emplois
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'agence à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2008

**Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N°08-1320/MEIC-SG DU 09 MAI 2008 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°05-2710/MIC-SG DU 16 NOVEMBRE 2005 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR ET DES AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°92-002 du 27 août 1992, modifiée, portant Code de Commerce en République du Mali ;

Vu le Décret N°02-536/P-RM du 03 décembre 2002 portant réglementation de la Collecte, de la transformation et de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses ou fossiles ;

Vu le Décret n°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel N°03-0239/MIC-MMEE-MEF du 17 février 2003 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des collecteurs, des comptoirs d'achat de d'exportation, et des exportateurs des bijoux et d'objets d'art en or ou en d'autres substances précieuses ou fossiles ;

Vu la Réquisition N°444/JI-2è Cab. TPI-K du 17 septembre 2007,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté N°05-2710/MIC du 16 novembre 2005 autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat de d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles au profit de La Société « MUGU LIMITED-SARL » dont le siège est fixé au Centre Commercial à l'Immeuble Tombouctou à Bamako.

ARTICLE 2 : La Société « MUGU LIMITED-SARL » est tenue de porter cette mention au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2008

**Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

COMITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS**DECISION N°09-14/MCNT-CRT PORTANT ATTRIBUTION DE BLOCS DE NUMEROTATION A SOTELMA/MALITEL****LE DIRECTEUR DU COMITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS**

Vu l'Ordonnance n°99-043/P-RM du 30 septembre 1999, régissant les télécommunications en République du Mali, telle que modifiée par la loi n°01-005 du 27 février 2001 ;

Vu le Décret n°01-263/P-RM du 21 juin 2001 fixant la procédure d'octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications ;

Vu le Décret n°08-064/P-RM du 7 février 2008 portant nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;

Vu la Décision n°03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009 portant publication du plan de numérotation national ;

Vu la demande de la SOTELMA en date du 15 mai 2009 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les blocs numéros 660XXXXX et 695XXXXX à 699XXXXX sont attribués à Sotelma/Malitel pour l'extension de son réseau de téléphonie mobile GSM.

ARTICLE 2 : La présente décision qui sera notifiée à Sotelma/Malitel sera publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 27 juillet 2009

Dr. Choguel K. MAIGA

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2008 12 31 D0089 A AC 0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
A10	CAISSE	838	707
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	2 381	1 430
A03	- A vue	1 948	1 074
A04	. Banques Centrales	149	998
A05	. Trésor Publics, CCP	0	0
A07	. Autres Etablissements de Crédit	1 799	76
A08	- A terme	433	356
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	30 248	40 304
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	908	1 056
B11	. Crédits de campagne	0	0
B12	. Crédits ordinaires	908	1 056
B2A	- Autres concours à la clientèle	17 522	20 721
B2C	. Crédits de campagne	0	0
B2G	. Crédits ordinaires	17 522	20 721
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	11 818	18 527
B50	- Affacturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	0	550
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60	56
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	190	107
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	652	608
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	3 049	2 388
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	1 369	1 311
E90	TOTAL DE L'ACTIF	38 787	47 461

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2008 12 31 D0089 A AC 0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M
 (en millions de F CFA)

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES	420	7 000
F03	- A vue	320	3 000
F05	. Trésor Public, CCP	0	598
F07	. Autres établissements de crédit	320	2 402
F08	- A terme	100	4 000
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	31 655	31 931
G03	- Comptes d'épargne à vue	3 668	3 750
G04	- Comptes d'épargne à terme	493	471
G05	- Bons de caisse	0	0
G06	- Autres dettes à vue	20 059	23 339
G07	- Autres dettes à terme	7 435	4 371
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
H35	AUTRES PASSIFS	1 137	1 268
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	175	102
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	617	974
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES	0	0
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNÉS	0	0
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	0	0
L66	CAPITAL OU DOTATION	2 000	3 500
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	0	0
L55	RESERVES	896	1 089
L59	ECARTS A REEVALUATION	0	0
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	598	130
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	1 289	1 467
L90	TOTAL DU PASSIF	38 787	47 461

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2008 12 31 D0089 A AC 0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	HORS BILAN	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1A	En faveur d'établissements de crédit	0	0
N1J	En faveur de la clientèle	3 681	1 130
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	D'ordre d'établissements de crédit	0	0
N2J	D'ordre de la clientèle	9 550	8 913
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
POSTES	ENGAGEMENTS RECUS		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1H	Reçus d'établissements de crédit	0	0
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2H	Reçus d'établissements de crédit	3 325	3 602
N2M	Reçus de la clientèle	31 949	42 123
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2008 12 31 D0089 A RE 0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		N-1	N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	488	713
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	42	124
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	446	589
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	0	0
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés	0	0
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R06	COMMISSIONS	28	11
R4A	- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	1	0
R4C	- Charges sur titres de placement	0	0
R6A	- Charges sur opérations de change	1	0
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	0	0
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	49	54
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	2 319	2 702
S02	- Frais de personnel	902	975
S05	- Autres frais généraux	1 417	1 727
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	326	375
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	324	70
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	56	22
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	7	56
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	723	799
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	1 289	1 467
T85	TOTAL	5 610	6 269

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2008 12 31 D0089 A RE 0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	2 990	3 528
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	66	69
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	2 924	3 459
V51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	0	0
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
V05	- Autres intérêts et produits assimilés	0	0
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEE	0	0
V06	COMMISSIONS	1 269	1 250
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	1 055	1 205
V4C	- Produits sur titres de placement	9	19
V4Z	- Dividendes et produits assimilés	24	42
V6A	- Produits sur opérations de change	759	834
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan	263	310
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	166	135
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
V8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISE	0	0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	108	127
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	0	0
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15	22
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	7	2
X83	PERTE DE L'EXERCICE	0	0
X85	TOTAL	5 610	6 269

Suivant récépissé n°006/P.CKK en date du 18 juin 2009, il a été créé une association dénommée : « Association SAWANERA ».

But : d'une manière générale promouvoir le développement socio-économique et lutter contre la pauvreté par des actions appropriées en accords avec les politiques sectorielles de l'Etat ; en particulier dans le domaine de la santé, de l'éducation et l'environnement ; promouvoir les zones rurales à travers des actions de développements initiées à la base.

Siège Social : Koulikoro-plateau.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président :

Mamadou SAWANE

Secrétaire général :

Djanguiné CAMARA

Secrétaire général adjoint :

Ousmane SAWANE

Trésorière générale :

Bintou DOUKOURE

Trésorier général adjoint :

Bakary SAWANE

Secrétaire administratif :

Modibo KOUMA

Coordinateur :

Mahamadou DRAME

Coordinateur adjoint :

Batougounè SACKO

Chargé de projet :

Abdoulaye DOUKOURE

Secrétaire permanente :

Aminata SYLLA

Suivant récépissé n° 0808/G-DB en date du 18 décembre 2007, il a été créé une association dénommée : « Association des Femmes pour la promotion de l'Education Préscolaire au Mali », en abrégé (ASFEM-PRESCO).

But : Multiplier les centres d'accueil et d'éducation préscolaire au Mali, relever le taux national de préscolarisation, d'élever le taux préscolarisation et de scolarisation des filles, etc...

Siège Social : Quartier du Fleuve, logement n°345, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente :

Mme SANGARE Madina GUINDO

Secrétaire administrative :

Mme GUINDO Maïmouna KEITA

Trésorière générale :

Mme KONFOUROU Kadidia GUINDO

Commissaire aux comptes et aux conflits :

Mme NIANGALY Hawa GUINDO

Secrétaire à la recherche et à la formation :

Mme COULIBALY Saratou ONGOIBA

Secrétaire à l'organisation :

Oumou SANGARE

Secrétaire à la presse et à l'information :

Mme GUINDO Fanta DOUCOURE

Suivant récépissé n°490/G-DB en date du 23 juin 2009, il a été créé une association dénommée : « Association des Ressortissants et Sympathisants de l'Ancien N'Dlondougou », situé dans le cercle de Doïla, région de Koulikoro ; en abrégé (ARSAN).

But : rassembler les ressortissants et sympathisants de l'ancien N'Dlondougou afin de maintenir la solidarité, l'amitié et la fraternité entre eux ; lutter contre la pauvreté et pour le développement du Mali en général et du N'Dlondougou en particulier ; etc...

Siège Social : Djicoroni Para rue 90 porte 265, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur :

Yaya GOUANLE

Président actif :

Seydou MALLE

Secrétaire général :

Sériba BALLO

Secrétaire administratif :

Diakaridia 2 MARICO

Secrétaire administratif adjoint :

Bekaye TRAORE

Trésorier général :

Bourama BOUARE

Trésorier général adjoint :

Moussa DIAKITE

Commissaire aux comptes :

Alou GOUANLE

Secrétaires à l'organisation :

- Noumoutié MALLE
- Daouda MALLE
- Adama DIAKITE
- Bouba MALLE

Secrétaire à l'information :

Yacouba MALLE

Secrétaire adjoint à l'information :

Ousmane GOUANLE

Secrétaires aux relations extérieures :

- Drissa TRAORE
- Lanséni MALLE
- Yacouba TOGOLA

Secrétaire aux conflits :

Zoumana MALLE

Secrétaires adjoints aux conflits :

- Kadary KONE
- Mamoutou TRAORE

Secrétaire aux activités de jeunesse :

Fousseyni TRAORE

Secrétaire adjoint aux activités de jeunesse :

Abdou MALLE

Secrétaire à la promotion féminine :

Mme TRAORE Kadidia COULIBALY

Secrétaire adjointe à la promotion féminine :

Mme TRAORE Sata COULIBALY

Suivant récépissé n°472/G-DB en date du 15 juin 2009, il a été créé une association dénommée : Association BONS VOISINS-SIGI DIYA, en abrégé (ABV-SIGI DIYA).

But : contribuer au renforcement des liens d'amitié et de fraternité entre ses membres ; susciter et de renforcer le goût de la solidarité et de l'entraide à l'occasion des événements sociaux, etc.....

Siège Social : Kalaban Coura Extension Sud Zone ACI rue 307, porte 351, Bamako, en Commune V du District

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président :

Raymond DEMBELE

Vice président :

Oumar NIANGADO

Secrétaire général :

Etienne BALLO

Trésorier général :

Issa BALLO

Trésorier général adjoint :

Baba Bécher TRAORE

Secrétaire au développement :

Boubacar DRABA

Secrétaire à l'organisation:

Lansine DOUMBIA

Secrétaire adjoint à l'organisation :

Famory FOFANA

Secrétaire aux relations sociales et conflits :

Adama KEITA

Secrétaire à la Communication :

Sékouba DIARRA

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**1^{er} Commissaires aux comptes :**

Kandé SY

2^{ème} Commissaires aux comptes :

Salif TRAORE

Suivant récépissé n°116/CKTI en date du 25 juin 2009, il a été créé une association dénommée : Association des Propriétaires de Parcelles et de Concessions Rurales de N°Tabacoro, en abrégé (APPCRN).

But : Le développement de la zone la défense des intérêts des membres propriétaires ; protection de l'environnement entretien des relations amicales et de travail entre les adhérents, etc....

Siège Social : N°Tabacoro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Présidente :**

Mme DIOP Binta DIALLO

Vice président :

Mohamed DIABY

Secrétaire général :

Bamiky TOURE

Secrétaire général adjoint :

Maciré DIAGOURAGUA

Secrétaire administrative :

Mme TEMBELY Kadidia SIDIBE

Secrétaire administratif adjoint :

Klenyimé Pierre DAO

Secrétaire au développement :

Mamadou T. SYLLA

Secrétaire au développement adjoint :

Cheick Tidiani SYLLA

Secrétaire à l'organisation :

Dosségué TRAORE

1^{er} adjoint Secrétaire à l'organisation :

Adama TRAORE

2^{ème} adjoint Secrétaire à l'organisation :

Youssouf DIARRA

Trésorier général :

Bassirou DIARRA

Trésorier général adjoint :

Ibrahim COULIBALY

Commissaire aux comptes :

Gaoussou SYLLA

Commissaire aux comptes adjoint :

Madiou SYLLA

1^{er} Secrétaire aux conflits :

Bakary SIDIBE

2^{ème} Secrétaire aux conflits :

Samba SISSOKO

1^{er} Conseiller :

Mamadou NIMAGA N°1

2^{ème} Conseiller :

Yacouba DIALLO

3^{ème} Conseiller :

Bagnini NIMAGA

4^{ème} Conseiller :

Adama TRAORE N°1

Suivant récépissé n°069/MATCL-DNI en date du 27 mars 2009, il a été créé une association dénommée : Association pour la Promotion des Enfants Orphelins, en abrégé (APEO).

But : lutter contre l'exclusion des enfants orphelins, promouvoir un vaste mouvement d'alphabétisation, de réinsertion socio-économique et d'éducation de cette tranche fragile de la société, etc.....

Siège Social : Bamako, Magnambougou, rue 396, porte 61

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président :

Kassim TANGARA

Secrétaire générale :

Mme KALLE Djénébou TANGARA

Secrétaire général adjoint :

Seydou BAMBA

1^{ère} Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation sociale :

Sira TANGARA

2^{ème} Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation sociale :

Sekou Danzié KONE

3^{ème} Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation sociale :

Daouda SANGHATA

Trésorier général :

Lamine B DOUMBIA

Trésorier général adjoint :

Soleymane KANE

Secrétaire à la Communication et à l'information :

Brehima SAMAKE

Secrétaire à l'éducation et à la formation professionnelle :

Brehima A SANGARE

Secrétaire aux activités sportive culturelle et artistique:

Fousseyni KEITA

Secrétaire à l'hygiène et l'assainissement :

Boureima N'Da SAMAKE

Secrétaire de la solidarité et des relations avec les institutions de santé publique :

Adounigna KASSOGUE

Secrétaire chargé de la protection et de la promotion e des droits :

Issa DIAMOUTENE

Secrétaire à la promotion de l'emploi et des activités génératrices de revenu :

Diakaridia TRAORE

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

- Assanatou TOURE
- Kaddiatou KANTE
- Awa MARIKO
- Bakary DEMBELE

Suivant récépissé n°508/G-DB en date du 01 juin 2009, il a été créé une association dénommée : « Association pour la Promotion des Actions de Développement », en abrégé (APAD).

But : favoriser l'insertion socio-économique des femmes et hommes du Mali en général et de Bamako en particulier tout en créant de façon durable les activités génératrices de revenus, etc....

Siège Social : Kalaban Coura Ext-Sud Rue 262 Porte 152.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président :

Drissa DOUMBIA

Secrétaire général :

Mory DIALLO

Secrétaire des Finances du Développement Economique et social :

Sékou CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures :

Mamadou COULIBALY

Trésorière générale :

Aminata CAMARA

Suivant récépissé n°296/G-DB en date du 10 avril 2009, il a été créé une association dénommée : « Amicale des Anciens Elèves du Lycée Yana MAIGA de Gao », en abrégé (AEELYMG).

But : promouvoir la culture de l'excellence au sein de l'école en général et du Lycée Yana MAIGA en particulier, etc....

Siège Social : Torokorobougou en Commune V du District, Rue 438, Porte 560, Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Secrétaire général :**

Mohamed Ag Almahmoud

Secrétaire général adjoint :

Ibrahim Abdoulawahidou

Secrétaire administratif :

Daouda TOURE

Secrétaire administratif adjoint :

Moussa B. TRAORE

Secrétaire à l'organisation :

Sambaré HAIDARA

1^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation :

Boncana Abdoulaye

2^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation :

Elhadj Abdouyu Sidi TOURE

3^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation :

Almouneïrata MAIGA

Secrétaire aux activités éducatives :

Ahmed Ag Biga

1^{er} Secrétaire adjoint aux activités éducatives :

Idrissa Alousseyni

2^{ème} Secrétaire adjoint aux activités éducatives :

Idrissa A. MAIGA

Secrétaire aux activités culturelles et sportives :

Ibrahim A. Alzoumat

Secrétaire adjoint aux activités culturelles et sportives :

Mohomodou DOUWAHIDOU

Trésorier général :

Imrana Souleymane

Trésorière générale adjointe :

Bintou Amadou

Secrétaire aux relations extérieures :

Moussa Boubacar

Secrétaire aux relations extérieures adjoint :

Abdoulaye BOCOUM

Secrétaire à la communication :

Moussa Oumar

1^{er} Secrétaire adjoint à la communication :

Sani Mouyidine

2^{ème} Secrétaire adjoint à la communication :

Hamada A. TOURE

Secrétaire à la promotion féminine :

Djénèbou Mahamane

1^{ère} Secrétaire à la promotion féminine adjointe :

Aminata COULOUBALY

2^{ème} Secrétaire à la promotion féminine adjointe :

Halichétou Younassa

Secrétaire aux conflits :

Yacouba DIALLO

1^{er} Secrétaire aux conflits adjoint :

Abdourahamane Saïbou

2^{ème} Secrétaire aux conflits adjointe :

Aïssata Ahamadou

Président commission de contrôle :

Abdoulaye M. DIALLO

1^{er} Vice président commission de contrôle :

Mahmoud Ag Akini

2^{ème} Vice président commission de contrôle :

Abdoul Aziz Boubacar

Membres :

- Issa Bouba
- Adama KONTA

Rapporteur :

Abdoulaye Sultan

Rapporteur adjoint :

Daouda Agasmane

Suivant récépissé n°121/CN en date du 22 mai 2009, il a été créé une association dénommée : Association pour le Développement de l'agro écologie dans le Kingui (ADAK).

But : l'autosuffisance alimentaire de la population du Kingui ; améliorer les conditions de vie de la population par une production élevée et diversifiée des céréales et des produits maraîchers.

Siège Social : Troungoumbé (Commune Urbaine de Troungoumbé).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président :**

Mamoudou SISSOKO

Vice présidente :

Mme Mama MAGASSA

Secrétaire administratif :

Baha N'DIAYE

Secrétaire administratif adjoint :

Douga DIAWARA

Trésorière générale :

Mme Sadio DIAWARA

Trésorier général adjoint :

Mahamadou TOURE

Secrétaire aux relations extérieures :

Amara WAGUE

Secrétaire à l'organisation :

Mme Modiéré DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjointe :

Mme Fatoumata TRAORE

Secrétaire aux comptes :

Aboubacar SINAYOKO

Suivant récépissé n°520/G-DB en date du 06 juillet 2009, il a été créé une association dénommée : « Association KANNIBENN », en abrégé (AKAB).

But : contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail de ses membres, le bien être pour les populations maliennes, etc....

Siège Social : Boukassoumbougou route de Koulikoro, face au commissariat du 12^{ème} Arrondissement.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président :**

Mahamadou TOURE

1^{er} Vice-président :

Moulaye TOURE

2^{ème} Vice-président :

Mory DIARRA

Secrétaire général :

Séckou GUINDO

Secrétaire général adjoint :

Barou FOFANA

Secrétaire administratif :

Mamadou DIA

Secrétaire administratif adjoint :

Achakour MAIGA

Secrétaire à l'organisation :

Mamoudou Mahamane MAIGA

Secrétaire à l'organisation adjoint :

N'Golo DIARRA

Trésorier général :

Boury TAMBOURA

Trésorier général adjoint :

Alhousseini Houmoudou MAIGA

Commissaire aux comptes :

Seydou GUINDO

Secrétaire aux relations extérieures :

Yaya TRAORE

Secrétaire aux brigades villageoises :

Abdoul Malick D. MAIGA

Secrétaire aux brigades villageoises 1^{er} adjoint :

Abdoul Hamid MAIGA

Secrétaire aux brigades villageoises 2^{ème} adjoint :

Achadou MAIGA

Secrétaire aux brigades villageoises 3^{ème} adjoint :

Mme Safiatou DIOP

Suivant récépissé n°506/G-DB en date du 30 juin 2009, il a été créé une association dénommée : «SPACIBA RASSIYA», en abrégé (SPACIROSS).

But : développer les relations culturelles entre la République du Mali et la Fédération de Russie, notamment dans le domaine de l'éducation ; promouvoir le développement de la langue et la culture Russe ; etc....

Siège Social : Magnambougou Wèrèda rue 398, porte 54, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président :**

Abdramane SYLLA

Vice-président :

Ousmane Nanourou TRAORE

Secrétaire permanent :

Ousmane A. TRAORE

Secrétaire à l'éducation :

Mahamadou DOLO

Secrétaire aux relations extérieures :

Amara SIMBARA

Trésorier général :

Bah DIAKITE

Trésorier général adjoint :

Bocar SOW

Suivant récépissé n°469/G-DB en date du 23 juillet 2008, il a été créé une association dénommée : «Amicale des Enseignants de l'Ecole Fondamentale », en abrégé (AEEF).

But : relever le niveau des élèves en français ; éduquer moralement et civiquement les élèves pour les préparer à leur mission de cadres patriotes et consciencieux de demain, etc....

Siège Social : Badalabougou en Commune V du District, Groupe Scolaire MGS, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président :**

Seydou Karim SIDIBE

Secrétaire général :

Douti COULIBALY

Secrétaire général adjoint :

Kassim DAGNON

Secrétaire administratif :

Dramane CAMARA

Secrétaire administratif adjoint :

Siaka KONE

Trésorière générale :

Mme Goundo KEITA

Trésorier général adjoint :

Amadou TRAORE

Secrétaire à l'organisation :

Moussa O. SANOGO

Secrétaire adjoint à l'organisation :

Mamadou CISSE

Secrétaire aux programmes et à la méthodologie :

Ousmane ALMOUDOU

Secrétaire adjoint aux programmes et à la méthodologie :

Aly GUISSSE

Secrétaire à la Presse et à la communication :

Halama DIALLO

Secrétaire adjoint à la Presse et à la communication :

Mamadou DOUMBIA

Secrétaire aux créations et à la francophonie : Mme Ami Aiché DOUMBIA**Secrétaire adjoint aux créations et à la francophonie :**

Mamadou COULIBALY

Secrétaire à la formation et à la documentation :

Sito TRAORE

Secrétaire adjoint à la formation et à la documentation :

Fatoumata SANGARE

Secrétaire à l'éducation civique et morale :

Rahama TOURE

1^{er} Secrétaire adjoint à l'éducation civique et morale :

Mamadou NIANG

2^{ème} Secrétaire adjointe à l'éducation civique et morale :

Assétou SAMAKE

Secrétaire aux activités culturelles et sportives :

Boubacar KANOUTE

Secrétaire adjoint aux activités culturelles et sportives :

Yoro KEITA

Commissaire aux comptes :

Coumba SY

Suivant récépissé n°0411/001751 en date du 25 mars 2008, il a été créé une association dénommée : Association des Jeunes pour le Soutien des Actions de Développement (Défis d'Avenir), en abrégé (AJSAD).

But : promouvoir le développement socio-économique, lutter contre la pauvreté par des actions initiés à la base.

Siège Social : Cité UNICEF Niamakoro, Rue 270, Porte 142 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président :**

Famourou WOYOKOTE

Secrétaire général :

Mouroukérou FANE

Secrétaire général adjoint :

Saïdou SIDIBE

Trésorier général :

Soumaïla COULIBALY

Trésorière générale adjointe :

Aminata KANTE

Secrétaire administratif :

Adama KAMATE

Coordinateur :

Soumaïla TRAORE

Coordinateur adjoint:

Ousmane MAIGA

Chargé des projets :

Abdoulaye WOYOKOTE

Secrétaire permanente :

Sawe KONE

Suivant récépissé n°0123/MATCL-DNI en date du 18 juin 2009, il a été créé une association dénommée : Association pour l'Aide aux Enfants Démunis, en abrégé (AAED).

But : de venir en aide aux enfants en situation difficile, orienter les jeunes de 12 à 25 ans, les sensibiliser sur le VIH/SIDA, le paludisme et la diarrhée.

Siège Social : Bamako, Niamakoro Koko, Rue 594, Porte 69.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Présidents d'honneur :****1^{er} président :**

Boubou SISSOKO

2^{ème} vice président :

Maoula SACKO

Membres du bureau :**Président :**

Kalilou SAMAKE

Secrétaire générale :

Afouchatou TOGORA

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures et à l'intégration:

Sory SISSOKO

Secrétaire à l'environnement à la santé et à l'assainissement :

Salimata TANGARA

Secrétaire chargé au développement rural :

Bassirou COULIBALY

Secrétaire à la jeunesse, aux sports, arts et à la culture :

Seydou DIALLO

Trésorier général :

Yacouba KANTE

Suivant récépissé n°467/G-DB en date du 12 juin 2009, il a été créé une association dénommée : « Association des Exploitants et Protecteurs de la Forêt et de la Faune », en abrégé (AEPFF).

But : améliorer les compétences techniques des communautés ; professionnaliser l'exploitation du bois ; etc...

Siège Social : Sabalibougou rue 485 porte 91 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président :**

Tiédjougou KONATE

Vice-président :

Bina YATTARA

Secrétaire général :

Moussa KONE

Secrétaire administratif :

Ibrahim MAIGA

Secrétaire administrative adjointe :

Fanta SIDIBE

Trésorier général : Mory KONE**Trésorier général adjoint :**

Mamadou MAIGA

Commissaire aux comptes :

Sidi DOUMBIA

1^{er} Adjoint au commissaire aux comptes :

Modibo KONATE

2^{ème} Adjoint au commissaire aux comptes :

Lassina KONE

Secrétaire à l'organisation :

Awa DOUMBIA

1^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation :

Inamoul HAIDARA

2^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation :

Neba KONE

3^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation :

Kassim COULIBALY

4^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation :

Issouf MAIGA

5^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation :

Dramane KONATE

6^{er} Secrétaire adjointe à l'organisation :

Kadia CAMARA

Commissaire aux conflits :

Sali TRAORE

1^{er} Adjoint au Commissaire aux conflits :

Seydou GUINDO

2^{ème} Adjoint au Commissaire aux conflits :

Seydou DOUMBIA

3^{ème} Adjoint au Commissaire aux conflits :

Broulaye TRAORE

4^{ème} Adjoint au Commissaire aux conflits :

Drissa CISSE

Suivant récépissé n°794/G-DB en date du 04 décembre 2008, il a été créé une association dénommée : « Association des Confectionneurs de Briques du Mali », en abrégé (AFBM).

But : défendre les intérêts matériels, sociaux et moraux de ses adhérents, renforcer les liens de solidarité et d'entraide au sein des confectionneurs de briques du Mali, etc....

Siège Social : Djélibougou, Rue 202, Porte 501, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président :**

Poyi COULIBALY

Vice-président :

Bakary COULIBALY

Secrétaire général :

Abdoul Karim KEITA

Secrétaire général adjoint :

Samba FOFANA

Secrétaire administratif :

Lamine DOUMBIA

Secrétaire administratif adjoint :

Paul DIARRA

Secrétaire au développement :

Mamoutou KONE

Secrétaire au développement adjoint :

Yacouba DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures :

Youssouf FOFANA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint :

Nouhoum YAMOUKE

Secrétaire à la presse et à l'information :

Drissa SANOGO

Secrétaire à la presse et à l'information adjoint :

Oumar TRAORE

Secrétaire à l'organisation :

Amadou TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint :

Moulaye DIARRA

2^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation :

Moussa CAMARA

Trésorier général :

Ali KEITA

Trésorier général adjoint :

Solomane DIARRA

Commissaire aux conflits :

Sékou KEITA

Commissaire aux conflits adjoint :

Dramane SIDIBE

Commissaire aux comptes :

Amadou KOURIBA

Suivant récépissé n°011/CB en date du 18 juin 2009, il a été créé une association dénommée : Association (Réseau d'appui aux Initiatives Communautaire Renforcement des Collectivités Territoriales) RAIC-RCT.

But : Favoriser les activités socio-économiques en faveur des couches les plus défavorisées (femmes, jeunes, vieux) ; contribuer à alléger les corvées quotidiennes des femmes au plan économique et social ; contribuer à assurer l'autosuffisance, la sécurité alimentaire des populations, une gestion rationnelle et durable des ressources naturelle ; œuvrer pour l'assainissement et la lutte contre la pollution ; œuvrer pour la promotion de la santé en général et celle de la santé de la reproduction en particulier ; assurer la protection de l'enfant et de la famille ; appuyer les initiatives de base dans le cadre de lutte contre la pauvreté ; collaborer avec les institutions de l'Etat et les ONG dans les domaines sanitaires, éducationnel et artisanal afin des populations rurales et urbaines ; apporter un appui aux actions de développement et de formation en milieu rurales et urbaines ; promouvoir le rayonnement de l'espace culturel et artistique de son milieu d'intervention.

Siège Social : Bandiagara A.T.T. Bougou, Rue 405, Porte 115.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président d'honneur :**

Ambiré TEPSOUGUE

Président exécutif :

Adorgo S. DOUMBO

Secrétaire permanent :

Ibrahima KODIO

Secrétaire chargé de la gestion des ressources financières :

Abdramane BAGAYOGO

Secrétaire à la promotion féminine, la protection de l'enfant et de famille :

Mme TEMBELY Amaga KASSOGUE

Secrétaire au développement rural et urbain :

Thomas POUDIOUGO

Secrétaire aux conflits :

Gadiou DOUMBO

Secrétaire à la formation, à l'information et à l'éducation :

Djénèba OUOLOGUEM

Secrétaire chargée de l'assainissement, la santé et l'environnement :

Mme Aminata DARA

Secrétaire aux activités artistique et culturelle :

Mme Déboursa KODIO

Suivant récépissé n°370/G-DB en date du 13 mai 2009, il a été créé une association dénommée : «Promotion Ibrahima Kantara SISSOKO », en abrégé (PIKS).

But : Développer entre les membres l'entraide et la solidarité ; contribuer au développement du pays à travers la capitalisation des expériences acquises dans différents domaines ; etc....

Siège Social : Niaréla : Rue Titi Niaré, Porte 198, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président actif :**

Boureïma SACKO

1^{ère} vice présidente :

Mme DIALLO Fanta TRAORE

2^{ème} vice président :

Oumar BAH

Secrétaire général :

Mahamadou YATTASSAYE

Trésorier général :

Baba KIDA

Secrétaire à l'organisation :

Ismaila COULIBALY

Commissaire aux conflits :

Oumar COULIBALY

Suivant récépissé n°331/G-DB en date du 04 mai 2009, il a été créé une association dénommée : Association « Yèrè Balo », en abrégé (BYA).

But : Développer les initiatives de création d'emploi, développer l'aviculture mixte et valoriser l'initiative privée, etc....

Siège Social : Sénou en Commune VI du District, près de la mosquée, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président :**

Cheick O. DIALLO

Secrétaire administratif :

Yara MARIKO

Secrétaire à l'organisation :

Barou NIAMASSOUMOU

Secrétaire général :

Moussa BAGAYOKO

Secrétaire général adjoint :

Ousmane DIALLO

Trésorier général adjointe :

Mariam BOCOUM

Commissaire aux comptes :

Kadiatou DIARRA

Secrétaire administrative :

Ina SYLLA

Secrétaire à la production :

Fatoumata TRAORE

Chargée au développement social :

Kany DIOP

Chargé du traitement :

Allassane DIARRA

Chargé des mouvements :

Fodé KANTE

Secrétaire aux relations extérieures :

Mohamed DIALLO

Secrétaire aux conflits :

Mamadou TOGOLA

Trésorière générale :

Kankou Korotoumou TRAORE

Chargée de l'éducation, la culture et la formation :

Nanta SIDIBE

Membres suppléants :

- Karim DIARRA
- Moussa MAIGA

Suivant récépissé n°553/G-DB en date du 29 juillet 2009, il a été créé une association dénommée : Association pour la Promotion et la Solidarité entre les Arts Martiaux, en abrégé (APSAM).

But : favoriser la promotion et la valorisation des Arts Martiaux, d'œuvrer dans le cadre de la consolidation, l'élargissement des valeurs des Arts Martiaux, etc....

Siège Social : Bamako Coura Rue 371 porte 108

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président :**

Dramane SANGARE

Vice-présidente :

Ramatou TRAORE

Secrétaire général :

Karim DIABATE

Secrétaire administratif :

Moulaye SANGARE

Secrétaire aux finances :

Ichaka KONE

Secrétaire chargé avec les autres disciplines :

Saouti KONE

Secrétaire à l'organisation :

Noumoukeba KANTE

Secrétaire à la communication et aux TIC :

Sidy Mohamed COULIBALY

Suivant récépissé n°114/C-KTI en date du 24 juin 2009, il a été créé une association dénommée : Association des Elèves et Etudiants pour la Solidarité et le Développement de Kola, en abrégé (AEESDK).

But : renforcer les activités de solidarités et de développement. etc....

Siège Social : Kola c/rurale de Safo de Kola

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président actif :**

Zan DIARRA

Vice-président :

Djigui COULIBALY

Secrétaire général :

Fonion TRAORE

Secrétaire général adjoint :

Mahamadou BALLO

Secrétaire administratif :

Soumaïla DIARRA

Secrétaire administratif adjoint :

Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la presse :

Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la presse adjoint :

Mérry DIARRA

Secrétaire à l'organisation :

Bourama BALLO

Secrétaire à l'organisation :

Abiba DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures :

Djigui COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint :

Soumaïla DIARRA

Secrétaire aux affaires féminines :

Mariam TRAORE

Secrétaire aux affaires féminines adjointe :

Fatoumata COULIBALY

Trésorier général :

Bakary TRAORE

Secrétaire à la culture et à la jeunesse :

Oumar COULIBALY

Suivant récépissé n°371/G-DB en date du 13 mai 2009, il a été créé une association dénommée : Association « Mouvement pour la Promotion de la Jeunesse », en abrégé (MPJ).

But : renforcer la solidarité entre les Jeunes du quartier ; sensibiliser les jeunes à la santé de la reproduction (sida, MST, excision), etc....

Siège Social : Kalaban Coura sud extension garantiguibougou Rue 445, Porte 1390.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président :**

Harouna KODIO

Vice-président :

Amadou O. TANDINA

Secrétaire général :

Abdoul Karim KONATE

Secrétaire général adjoint :

Ibrahim Dia KEITA

Secrétaire à l'organisation :

Brahima BOIRE

Secrétaire à l'organisation adjoint :

Abdoulaye KEITA

Secrétaire administratif :

Abdoulaye DIAKITE

Secrétaire administratif adjoint :

Sadio KONATE

Trésorier général :

Mohamed TOGOLA

Trésorier général adjoint :

Chaka KONATE

Secrétaire aux sports :

Boubacar SOW

Secrétaire aux sports adjoint :

Mohamed KONE

Secrétaire à la promotion féminine :

Koumbel TANDINA

Secrétaire à la promotion féminine adjointe :

Fatoumata TANDINA

Secrétaire aux conflits :

Bourama DIAKITE

Secrétaire aux conflits adjoint :

Modibo FOFANA

Secrétaire aux arts et cultures :

Issa KANTE

Secrétaire aux arts et cultures adjoint :

El Hadj Bilal SANOGO

Secrétaire aux développements :

Oumar DIAWARA

Secrétaire aux développements adjoint :

Fata MAIGA

Secrétaire à la recherche scientifique et N.T.I.C. :

Isaac SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures :

Drissa CISSOUMA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint :

Drissa TANGARA

Secrétaire à l'information :

Sékou Bakary DIARRA

Secrétaire à l'information adjoint :

Amady SIDIBE

Secrétaire à l'environnement :

Modibo Balla TRAORE

Suivant récépissé n°448/G-DB en date du 05 juin 2009, il a été créé une association dénommée : « Association des Jeunes pour le Progrès, en commune V du District de Bamako », en abrégé (A.J.P)

But : contribuer à la sauvegarde des idéaux de la révolution de Mars 1991 ; être un cadre de réflexion et de participation des jeunes dans la gestion des affaires publiques au niveau communal ; etc....

Siège Social : Kalaban-Coura Rue 228, porte 110.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président :**

Séga DIABATE

Vice-présidente :

Sira COULIBALY

Secrétaire administratif :

Issa TAMBADOU

1^{er} Organisateur :

Mariam METE

2^{ème} Organisateur :

Moussa Balla SOUMARE

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures :

Ibrahima YANOGA

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures :

Kadiatou DIARRA

Secrétaire à l'environnement :

Abdoulaye DABO

Secrétaire à la promotion féminine :

Salimata TRAORE

Secrétaire aux sports :

Modibo K. DIARRA

Secrétaire aux arts et à la culture :

Abdoul KONATE

Secrétaire à la formation et à l'emploi :

Mariam TRAORE

1^{er} Secrétaire à la presse et à l'information :

Bassalia SANOGO

2^{ème} Secrétaire à la presse à l'information :

Adama OUATTARA

3^{ème} Secrétaire à la presse et à l'information :

Moussocoura TRAORE

Trésorier général :

Mahamadou SOUMARE

Trésorier général adjoint :

Ali KONIPO

1^{er} Secrétaire aux comptes :

Mohamed BAH

2^{ème} Secrétaire aux comptes :

Badian SANGARE

Secrétaire aux comptes :

Bouba YANOGA

Secrétaire aux conflits adjoint :

Fatoumata KANE

Suivant récépissé n°536/G-DB en date du 10 juillet 2009, il a été créé une association dénommée : « Groupe d'Appui aux Initiatives de Développement », en abrégé (GAID).

But : d'appuyer les activités génératrices de revenus de ses membres ; etc...

Siège Social : Médina coura rue 20 porte 83.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président :**

Ousmane GUINDO

Président adjoint :

Moussa SANGARE dit Bakoroba

Secrétaire administratif :

Bassirou SANGARE dit Sokoroba

Secrétaire administratif adjoint :

Seydou SANGARE

Trésorier :

Abdoulaye SANGARE

Trésorier adjoint :

Ousmane GUINDO

1^{er} chargé d'étude et de suivi des projets :

Mady GUINDO

2^{ème} chargée d'étude et de suivi des projets :

Fanta SANGARE

3^{ème} chargée d'étude et de suivi des projets :

Fatoumata SANGARE dit Tadjiré

4^{ème} chargée d'étude et de suivi des projets :

Mariam SANGARE dit Mamousey

1^{er} chargé de relation avec les partenaires techniques et financiers :

Bakary SANGARE dit Vieux FOMBA

2^{ème} chargée de relation avec les partenaires techniques et financiers adjointe :

Aminata SANGARE dite Mi

1^{er} Commissaire aux comptes :

Bakary SANGARE

2^{ème} Commissaire aux comptes :

Madame DIARRA Mariam SANGARE

3^{ème} Commissaire aux comptes :

Karim SANGARE

1^{er} Chargé de la résolution des conflits et des malentendus :

Chaka SANGARE

2^{ème} Chargé de la résolution des conflits et des malentendus :

Moussa SANGARE dit Bamoussa

Suivant récépissé n°142/G-DB en date du 04 mars 2009, il a été créé une association dénommée : Association «Arts Matures », en abrégé (AM).

But : Promouvoir toutes les formes d'expression artistique à savoir les arts scéniques (musique, théâtre, danse) et visuels (expositions, projections, installations, mode, vidéos, cinéma), etc...

Siège Social : Faladié SEMA en Commune VI du District, Rue 872, Porte 619, au domicile du Président, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président :**

Djouldé BAH

Secrétaire général :

Hamady BAH

Secrétaire à l'organisation :

Ibrahim Khalil SIDIBE

Trésorier général :

Issiaka BA

Commissaire aux comptes :

Elodie PAUTOT